

Art. 11.- L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin à 17.00 heures et pour la première fois en 1996.

Art. 12.- La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### Erais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante-cinq mille francs.

#### ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'il agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un;

2.- sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Claude UHRES, préqualifié,

b) Madame Yvette FERRARI, préqualifiée.

c) Madame Pauli KLOSE; préqualifiée

d) Madame Jeanny BAULER-SCHNEIDER, préqualifiée.

3. est appelé aux fonctions de commissaire:

Mademoiselle Monique PLYER, comptable, demeurant à F 57330 Zoufftgen, 121, rue Principale.

4. Est nommé administrateur délégué, Monsieur Claude UHRES, préqualifié.

5. est nommé directeur du département informatique, Monsieur Alain KLEEBLATT, préqualifié.

6. Les mandats des administrateurs, commissaire et directeur prennent fin à l'issue de l'assemblée générale à tenir en l'an 2.000

7. le siège social de la société est fixé à L-1832 Luxembourg, 10, rue Jean Jacoby.

Dont acte.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.